



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 1^{er} octobre 2024, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Direction générale, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et qu'il peut également être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

- 1. Le conseil municipal, le 1^{er} octobre 2024

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 4^e jour du mois d'octobre 2024.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held October 1st, 2024, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1325-24

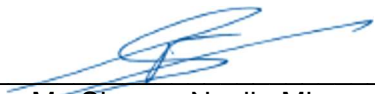
BY-LAW MODIFYING THE TRANSFER DUTY RATES APPLICABLE TO TRANSFERS WITH A TAX BASE EXCEEDING \$500,000.00

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the administration office located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is also available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

- 1. Municipal Council on October 1st, 2024

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 4th day of the month of October 2024.


Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000,00 \$**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité travaille sur différentes initiatives de diversification des revenus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$ établi selon le règlement numéro 1080-18;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Loi :** la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1)
- 2.2 Base d'imposition :** la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.
- 2.3 Transfert :** un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.
- 2.4 Municipalité :** Municipalité de Chelsea

**ARTICLE 3: TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

Les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000,00 \$ sont fixés comme suit :

- 500 001,00 \$ à 750 000,00 \$ est de 2,25 %
- 750 001,00 \$ et plus est de 3,0 %

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet, dès l'entrée en vigueur.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 1^{er} jour d’octobre 2024.



Me. Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière



Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	10 septembre 2024
DATE DE L'ADOPTION :	1 octobre 2024
RÉSOLUTION NUMÉRO :	317-24
DATE DE PUBLICATION :	4 octobre 2024



AVIS DE MOTION NOTICE OF MOTION

Session ordinaire du 10 septembre 2024 sous la présidence de son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1325-24 intitulé « Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$.

Cybèle Wilson



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 1 octobre 2024 sous la présidence de
son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et
à laquelle il y avait quorum

317-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LES
TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA
BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité travaille sur différentes initiatives de diversification des revenus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$ établi selon le règlement numéro 1080-18;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 10 septembre 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

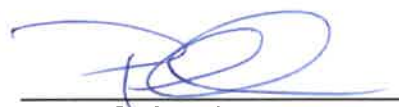
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1325-24 – Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE


Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière


Pierre Guénard
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	☐	☐	Urbanisme	☐	☐	Communications	☐	☐
Finances	☐	☒	Travaux Publics	☐	☐	Incendies	☐	☐
Ressources humaines	☐	☐	Loisirs	☐	☐	Greffe	☒	☐
			Environnement	☐	☐	Mobilité active & durable	☐	☐